

COMPTES ANNUELS:

**schéma abrégé
pour entreprises**

en euros (EUR)

Des informations concernant le dépôt des comptes annuels et consolidés
sont disponibles sur le site Internet de la Centrale des bilans:
www.bnb.be

SOMMAIRE

Le présent dossier comprend:

1. La partie normalisée du schéma abrégé des comptes annuels comprenant entre autres:
 - . les éléments d'identification de l'entreprise, avec la liste complète des administrateurs, gérants et commissaires (page A 1);
 - . l'identité des experts-comptables externes, des réviseurs, des comptables agréés ou des comptables-fiscalistes agréés auxquels une mission concernant les comptes annuels a été confiée (page A 1bis);
 - . le bilan (pages A 2 et A 3);
 - . le compte de résultats (page A 4) et le tableau des affectations et prélèvements (page A 5);
 - . l'annexe (pages A 6 à A 11);
 - . le bilan social (pages A 12 et A 13);
 - . une présentation normalisée du résumé des règles d'évaluation (pages A 14 à A 16).

2. Un rappel des informations complémentaires à fournir. Les pages concernées ne sont pas numérotées puisqu'elles ne sont pas destinées à être déposées.

20				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A 1.

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION:

Forme juridique:

Adresse: N°: Boîte:

Code postal: Commune:

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de:

Adresse Internet *: http://www.

Numéro d'entreprise

DATE / / du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du / /

et relatifs à l'exercice couvrant la période du / / au / /

Exercice précédent du / / au / /

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement: oui / non **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(éventuellement suite page)

Nombre total de pages déposées: Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.
** Biffer ce qui ne convient pas.

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.
- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? OUI / NON¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise²; B. Etablissement des comptes annuels²; C. Vérification de ces comptes; D. Redressement de ces comptes).

- Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Mention facultative.

1. BILAN APRES REPARTITION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
	20/28	<input type="text"/>	<input type="text"/>
I. Frais d'établissement	20	_____	_____
II. Immobilisations incorporelles (annexe I, A)	21	_____	_____
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	_____	_____
A. Terrains et constructions	22
B. Installations, machines et outillage	23
C. Mobilier et matériel roulant	24
D. Location-financement et droits similaires	25
E. Autres immobilisations corporelles	26
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	_____	_____
ACTIFS CIRCULANTS			
	29/58	<input type="text"/>	<input type="text"/>
V. Créances à plus d'un an	29	_____	_____
A. Créances commerciales	290
B. Autres créances	291
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	_____	_____
A. Stocks	30/36
B. Commandes en cours d'exécution	37
VII. Créances à un an au plus	40/41	_____	_____
A. Créances commerciales	40
B. Autres créances	41
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53	_____	_____
IX. Valeurs disponibles	54/58	_____	_____
X. Comptes de régularisation	490/1	_____	_____
TOTAL DE L'ACTIF	20/58		

N°			A 3.
	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	<input type="text"/>	<input type="text"/>
I. Capital (ann. III)	10	_____	_____
A. Capital souscrit	100	_____	_____
B. Capital non appelé	101	(.....)	(.....)
II. Primes d'émission	11	_____	_____
III. Plus-values de réévaluation	12	_____	_____
IV. Réserves	13	_____	_____
A. Réserve légale	130	_____	_____
B. Réserves indisponibles	131	_____	_____
1. Pour actions propres	1310	_____	_____
2. Autres	1311	_____	_____
C. Réserves immunisées	132	_____	_____
D. Réserves disponibles	133	_____	_____
V. Bénéfice reporté	140	_____	_____
Perte reportée	141	(.....)	(.....)
VI. Subsidés en capital	15	_____	_____
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES			
	16	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5	_____	_____
B. Impôts différés	168	_____	_____
DETTES			
	17/49	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	_____	_____
A. Dettes financières	170/4	_____	_____
1. Etablissements de crédit, dettes de location- financement et assimilées	172/3	_____	_____
2. Autres emprunts	174/0	_____	_____
B. Dettes commerciales	175	_____	_____
C. Acomptes reçus sur commandes	176	_____	_____
D. Autres dettes	178/9	_____	_____
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	_____	_____
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	_____	_____
B. Dettes financières	43	_____	_____
1. Etablissements de crédit	430/8	_____	_____
2. Autres emprunts	439	_____	_____
C. Dettes commerciales	44	_____	_____
1. Fournisseurs	440/4	_____	_____
2. Effets à payer	441	_____	_____
D. Acomptes reçus sur commandes	46	_____	_____
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	_____	_____
1. Impôts	450/3	_____	_____
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	_____	_____
F. Autres dettes	47/48	_____	_____
X. Comptes de régularisation	492/3	_____	_____
TOTAL DU PASSIF	10/49	_____	_____

N°			A 4.
2. COMPTE DE RESULTATS			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Produits et charges d'exploitation			
Chiffre d'affaires	70
Approvisionnements, marchandises; services et biens divers	60/61
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	_____	_____
Marge brute d'exploitation (solde négatif)	61/70	(_____)	(_____)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2)	62	(.....)	(.....)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	(.....)	(.....)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/7
G. Autres charges d'exploitation	640/8	(.....)	(.....)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649
Bénéfice d'exploitation	70/64	[]	[]
Perte d'exploitation	64/70	()	()
II. Produits financiers			
Charges financières	65	(_____)	(_____)
Bénéfice courant avant impôts	70/65	[]	[]
Perte courante avant impôts	65/70	()	()
III. Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	66	(_____)	(_____)
Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	[]	[]
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	()	()
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés			
Transferts aux impôts différés	680	(_____)	(_____)
IV. Impôts sur le résultat			
Bénéfice de l'exercice	70/67	[]	[]
Perte de l'exercice	67/70	()	()
V. Prélèvements sur les réserves immunisées			
Transferts aux réserves immunisées	689	(_____)	(_____)
Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)	[]	[]
Perte de l'exercice à affecter	(68/70)	()	()

N°		A 5.		
		Codes	Exercice	Exercice précédent
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS				
A. Bénéfice à affecter	70/69	
Perte à affecter	69/70	(.....)	(.....
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(.....)	(.....
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	
Perte reportée de l'exercice précédent	690	(.....)	(.....
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	(.....)	(.....
1. au capital et aux primes d'émission	691	
2. à la réserve légale	6920	
3. aux autres réserves	6921	
D. 1. Bénéfice à reporter	693	(.....)	(.....
2. Perte à reporter	793	
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794	
F. Bénéfice à distribuer	694/6	(.....)	(.....
1. Rémunération du capital	694	
2. Administrateurs ou gérants	695	
3. Autres allocataires	696	

N°						A 6.	
3. ANNEXE		Codes	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES <i>(rubrique 21 de l'actif)</i>	Codes	B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>(rubrique 22/27 de l'actif)</i>	Codes	C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES <i>(rubrique 28 de l'actif)</i>
I. ETAT DES IMMOBILISATIONS							
a) VALEUR D'ACQUISITION							
Au terme de l'exercice précédent	8019	8159	8355
Mutations de l'exercice:							
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	8169	8365
. Cessions, désaffectations et retraits ...(-)	8039	(.....)	8179	(.....)	8375	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre	8049	(+)(-)	8189	8385
. Autres mutations		(+)(-)			8386
Au terme de l'exercice	8059		8199		8395		
b) PLUS-VALUES							
Au terme de l'exercice précédent			8209	8405
Mutations de l'exercice:							
. Actées			8219	8415
. Acquises de tiers			8229	8425
. Annulées		(-)	8239	(.....)	8435	(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre		(+)(-)	8249	8445
Au terme de l'exercice			8259		8455		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR							
Au terme de l'exercice précédent	8069	8269	8465
Mutations de l'exercice:							
. Actés	8079	8279	8475
. Repris car excédentaires	8089	(.....)	8289	(.....)	8485	(.....)	(.....)
. Acquis de tiers	8099	8299	8495
. Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits	8109	(.....)	8309	(.....)	8505	(.....)	(.....)
. Transférés d'une rubrique à une autre	8119	(+)(-)	8319	8515
Au terme de l'exercice	8129		8329		8525		
d) MONTANTS NON APPELES							
Au terme de l'exercice précédent					8535
Mutations de l'exercice		(+)(-)			8545
Au terme de l'exercice					8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d)							
	8139		8339		8565		

II. A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités de devise)	

II. B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'entreprise précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A ou B) défini en bas de page.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel (*)

(*) Les comptes annuels de l'entreprise:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE.

III. ETAT DU CAPITAL

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice:
-
-
- Au terme de l'exercice

2. Représentation du capital

Catégories d'actions

.....

.....

.....

.....

B. CAPITAL NON LIBERE

Actionnaires redevables de libération

.....

.....

.....

.....

(suite éventuellement page)

TOTAL

C. ACTIONS PROPRES détenues par

- la société elle-même
- ses filiales

D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

- 1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
 - . Montant des emprunts convertibles en cours
 - . Montant du capital à souscrire
 - . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
- 2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
 - . Nombre de droits de souscription en circulation
 - . Montant du capital à souscrire
 - . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- Dont : - détenues par la société elle-même
- détenues par les filiales

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise: voir page

Codes	Montants	Nombre d'actions
8700	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8701	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
871	1. Montant du capital détenu	2. Nombre correspondant d'actions
872
873
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751	1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
876
877
878

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important.

.....

Exercice
.....
.....
.....

V. ETAT DES DETTES

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

TOTAL

Code	DETTES		
	1. échéant dans l'année	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir
	(rubrique 42)	(rubrique 17)	
891			

B. DETTES GARANTIES

(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes financières

1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées

2. Autres emprunts

Dettes commerciales

1. Fournisseurs

2. Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

1. Impôts

2. Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

TOTAL

Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR	
	1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
892		
89
90
898		
899
900
901		
902		
903	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
904
905		
906		

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)

Dettes **échues** envers

a) des administrations fiscales

b) l'Office National de Sécurité Sociale

Codes	Exercice
9072
9076

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL**1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL**

- a) Nombre total à la date de clôture
- b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
- c) Nombre effectif d'heures prestées

2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)

- a) Rémunérations et avantages sociaux directs
- b) Cotisations patronales d'assurances sociales
- c) Primes patronales pour assurances extralégales
- d) Autres frais de personnel
- e) Pensions

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086
9087
9088
620
621
622
623
624
9125
9126
6503
653
656

VII. RESULTATS FINANCIERS

- A. Subsidés accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75) . en capital
- . en intérêts
- B. Intérêts portés à l'actif
- C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)
- D. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-)

VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers**

Dont: Effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos

Codes	Exercice
9149
9150

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements

- . Hypothèques:
- .. valeur comptable des immeubles grevés
- .. montant de l'inscription
- . Gage sur fonds de commerce:
- .. montant de l'inscription
- . Gages sur d'autres actifs:
- .. valeur comptable des actifs gagés
- . Sûretés constituées sur actifs futurs:
- .. montant des actifs en cause

Codes	Exercice	
	1. de l'entreprise	2. de tiers
916
917
918
919
920

Litiges importants et autres engagements importants:

(éventuellement suite page)

IX. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

	Codes	Exercice
1. Créances sur des entreprises liées	9291
2. Garanties constituées en leur faveur	9294
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

- Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation* :

.....

- Si l'(des) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus*:

.....

X. RELATIONS FINANCIERES AVEC**A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS****B. LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI****C. LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES PERSONNES CITEES SOUS B.**

	Codes	Exercice
1. Créances sur les personnes précitées	9500
2. Garanties constituées en leur faveur	9501
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502

Taux et durée des créances reprises sous la rubrique 9500:

* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

I. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équiva- lents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équiva- lents temps plein (ETP) (exercice précédent)
A. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100(ETP)(ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101(T)(T)
Frais de personnel	102(T)(T)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
B. A la date de clôture de l'exercice				
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110
Contrat à durée déterminée	111
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112
Contrat de remplacement	113
c. Par sexe				
Hommes	120
Femmes	121
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130
Employés	134
Ouvriers	132
Autres	133

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A. ENTREES				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205
B. SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier *

- 1.1. Plan avantage à l'embauche (pour la promotion du recrutement de demandeurs d'emploi appartenant à des groupes à risque)
- 1.2. Maribel social
- 1.3. Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale
- 1.4. Programmes de transition professionnelle
- 1.5. Emplois services
- 1.6. Convention emploi-formation
- 1.7. Contrat d'apprentissage
- 1.8. Prépension conventionnelle à mi-temps
- 1.9. Interruption complète de la carrière professionnelle
- 1.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)
- 1.11. Convention de premier emploi

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Montant de l'avantage financier
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
414
415
416
417
418
503
504
411
412
413
419
502
505
506
507

2. Autres mesures

- 2.1. Stage des jeunes
- 2.2. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée
- 2.3. Prépension conventionnelle
- 2.4. Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi:

- total pour l'exercice
- total pour l'exercice précédent

550
560

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

1. Nombre de travailleurs concernés
2. Nombre d'heures de formation suivies
3. Coût pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811
5802	5812
5803	5813

V. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSEES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT A AMELIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

Activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat

1. Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités
2. Nombre d'heures consacrées à ces activités
3. Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5804	5814
5805	5815
5806	5816

* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

.....
.....

Ces dérogations se justifient comme suit:

.....
.....

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

.....
.....

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence deEUR.

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent:

.....
.....

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:

.....
.....

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants]:

.....
.....

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

.....
.....

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

.....
.....

II. Règles particulières

Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

.....
.....

Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

Amortissements actés pendant l'exercice:

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement
2. Immobilisations incorporelles
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux*
4. Installations, machines et outillage*
5. Matériel roulant*
6. Matériel de bureau et mobilier*
7. Autres immobilisations corporelles

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:

- montant pour l'exercice: EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983:
..... EUR.

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Immobilisations financières:

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

.....

.....

Stocks:

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (*à mentionner*) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:
-
2. En cours de fabrication - produits finis:
-
3. Marchandises:
-
4. Immeubles destinés à la vente:
-

Fabrications:

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable. (*Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important*).

Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes:

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

.....

.....

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

.....

.....

Conventions de location-financement:

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (*article 102, § 1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: EUR.

**RAPPEL DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR
PAR L'ENTREPRISE UTILISANT LE SCHEMA ABREGE**

Ci-après, l'entreprise mentionne:

- la **suite des informations** si l'espace prévu dans le document normalisé s'avérait insuffisant
- le cas échéant, les **informations complémentaires**, citées à l'article 94, A, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés; l'usage des pages A 14 à A 16 est néanmoins recommandé pour le résumé des règles d'évaluation
- s'il y a lieu, la **structure de l'actionnariat de l'entreprise** à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise (article 631, § 2, dernier alinéa et article 632, § 2, dernier alinéa du Code des sociétés et article 4, § 2 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition)
- s'il y a lieu, le montant, afférent à l'exercice, des **subsidés en capital alloués ou payés par les pouvoirs ou institutions publics** (article 100, 5° c, du Code des sociétés)
- lorsque le bilan fait apparaître une **perte reportée**, ou lorsque le compte de résultats fait apparaître **pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice**, le document dans lequel les administrateurs justifient l'application des règles comptables de continuité (article 94, alinéa 2 et article 96, 6° du Code des sociétés)
- lorsque la société a acquis ses **propres actions ou parts**, soit par elle-même, soit par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de la société, ou lorsque les actions ou parts de la société sont acquises par une filiale ou par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de cette filiale, les indications suivantes (articles 328 et 624 du Code des sociétés):
 1. la raison des acquisitions
 2. le nombre et la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable des actions acquises et cédées pendant l'exercice, ainsi que la fraction du capital que ces actions représentent
 3. la contre-valeur des actions ou parts acquises ou cédées
 4. le nombre et la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable de l'ensemble des actions acquises et détenues en portefeuille ainsi que la fraction du capital souscrit que ces actions représentent
- le cas échéant, afin de déterminer si une distribution de dividendes ou de tantièmes est licite au regard des articles 320, 429 en 617 du Code des sociétés, la raison exceptionnelle pour laquelle le montant non amorti des frais de recherche et de développement est compté dans l'actif net qui est comparé au montant du capital social libéré (ou de la part fixe libérée du capital social) majoré des réserves indisponibles.

Le cas échéant, l'entreprise joint au présent schéma:

- le **rapport des commissaires** (article 100, 4° du Code des sociétés)
- le procès-verbal du conseil d'administration de la **SA** ou du collège de gérants de la **SPRL** décrivant, lorsqu'un administrateur ou un gérant avait, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant de la compétence du conseil ou du collège précité, ce qui suit (article 259, § 1er et § 3 et article 523, §1er et § 3 du Code des sociétés):
 - la nature de cette décision ou de cette opération
 - les raisons justifiant l'intérêt opposé précité
 - la justification de la décision prise et
 - ses conséquences patrimoniales pour la société.

Cette disposition n'est toutefois pas d'application lorsque les décisions du conseil d'administration de la SA ou du collège de gérants de la SPRL concernent:

- des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature ou
- des opérations conclues entre sociétés lorsque
 - l'une détient directement ou indirectement 95 % au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par l'autre ou
 - une autre société détient 95 % au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par chacune des sociétés concernées

- le document dans lequel le gérant d'une **SPRL** qui en est l'associé unique rend spécialement compte de la décision prise ou de l'opération effectuée dans laquelle il avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la société (article 261 du Code des sociétés)
- le document dans lequel l'administrateur d'une **SA** qui en est devenu l'actionnaire unique ou le gérant d'une **SPRL** qui en est devenu l'associé unique rend spécialement compte des contrats conclus entre lui et la société, sauf en ce qui concerne les opérations courantes conclues dans des conditions normales (articles 261 et 646 du Code des sociétés).
- le procès-verbal du comité de direction de la **SA** décrivant, lorsqu'un membre du comité de direction avait, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant de la compétence du comité de direction, ce qui suit (article 524ter du Code des sociétés):
 - la nature de cette décision ou de cette opération
 - les raisons justifiant l'intérêt opposé précité
 - la justification de la décision prise et
 - ses conséquences patrimoniales pour la société.

*

* *

N°

A 17.